



CENTRE DE LA SCIENCE
DE LA BIODIVERSITÉ
DU QUÉBEC

QUEBEC CENTRE
FOR BIODIVERSITY
SCIENCE

Statuts et règlements du Centre de la Science de la Biodiversité du Québec

Modifiés et adoptés le 25/05/2026

Centre de la Science de la Biodiversité du Québec

Université McGill, Pavillon Stewart des sciences biologiques

1205, Avenue du Dr. Penfield, S3/17

Montréal, Québec, Canada H3A 1B1

<https://qcbs.ca/fr>

info@qcbs.ca

Sommaire

1. Nom	1
2. Rattachement	1
3. Vision, mission et valeurs du CSBQ	1
4. Programme de recherche du CSBQ	1
5. Apport du regroupement stratégique	2
6. Les partenaires, le budget et le personnel du CSBQ	2
6.1. Les institutions constitutives du CSBQ	2
6.2. Les budgets du CSBQ	2
6.3. Le personnel du CSBQ	3
7. Les membres du CSBQ et leur statut	3
7.1. Membres de la communauté de chercheurs	3
7.2. Membres de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux	3
8. Le statut de la communauté de chercheurs du CSBQ	3
8.1. Les responsabilités générales de la communauté de chercheurs du CSBQ	4
8.2. Les droits et avantages du ou de la cochercheur·euse du CSBQ	4
8.3. Les droits et avantages du ou de la collaborateur·trice du CSBQ	4
8.4. Révision de la liste des membres	5
8.5. Nombre maximal de cochercheur·euse-s, évaluation de l'implication et maintien du statut	5
9. Statuts de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux du CSBQ	6
9.1. Les statuts de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux du CSBQ	6
9.2. Responsabilité de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux du CSBQ	6
9.3. Les droits et avantages de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux du CSBQ	6
9.4. Révision annuelle des listes	7
10. Structure de gouvernance	7
10.1. Le comité exécutif	7
Les co-directeur·trice·s du CSBQ	7
Le ou la coordonnateur·trice des opérations CSBQ	8
Les géopôles CSBQ	8
10.2. Le comité scientifique	9
10.3. Le comité consultatif	10
10.4. L'assemblée générale du CSBQ	10
11. Le personnel de recherche CSBQ	10
11.1. Les services offerts par le personnel de recherche	10
11.2. La répartition des responsabilités du personnel de recherche	11
11.3. La gestion du personnel de recherche	11
12. Les comités d'examen du programme de financement du CSBQ	11

12.1. Le comité d'évaluation des subventions CSBQ aux cochercheur·euse·s	11
13. Adoption de positions publiques	11
13.1. Les positions publiques des co-directeur·trice·s du CSBQ	12
13.2. Les positions publiques du CSBQ	12
13.3. La limite des positions publiques	12
14. Rapport annuel	12
15. Modifications des statuts	12
16. Règles d'éthique et gestion des conflits	13
17. Entrée en vigueur	13

1. Nom

Le nom officiel du centre interinstitutionnel en science de la biodiversité est “Centre de la science de la biodiversité du Québec”, en acronyme CSBQ.

En anglais, la traduction est le “Quebec Center for Biodiversity Science”, en acronyme QCBS.

2. Rattachement

Le siège social du CSBQ est à l’Université McGill du fait de l’affiliation du premier directeur du Centre. Le siège social peut être amené à changer d’institution académique en fonction de la nomination d’un-e nouveau ou nouvelle co-directeur-trice au moment du renouvellement.

3. Vision, mission et valeurs du CSBQ

Vision:

Être un leader mondial de la science de la biodiversité, en produisant et communiquant des connaissances de pointe et en renforçant la collaboration scientifique afin d’éclairer les actions de conservation et la transition vers une relation durable entre la société et la nature.

Mission:

Accroître et renforcer la capacité scientifique du Québec à comprendre, protéger et valoriser la biodiversité, ainsi que soutenir le développement de politiques publiques fondées sur la connaissance, grâce à de la recherche et de la formation scientifique de niveau international, et à une communauté de pratique dynamique.

Valeurs:

- **Collaboration:** Favoriser le travail d’équipe et les partenariats interdisciplinaires pour enrichir les perspectives et les découvertes.
- **Curiosité:** Cultiver un esprit d’investigation et d’apprentissage continu, ouvert aux nouvelles connaissances et aux différentes disciplines.
- **Responsabilité environnementale:** S’engager à évaluer et à minimiser l’impact environnemental des activités de recherche, tout en sensibilisant les chercheurs et le public à l’importance de la préservation de l’écosystème.
- **Innovation:** Encourager la créativité et l’exploration de nouvelles idées et approches pour résoudre des problèmes complexes.
- **Inclusivité:** Promouvoir l’inclusion, la diversité et l’égalité des chances dans le milieu de la recherche.
- **Impact:** Mener des projets de recherche qui ont un impact positif sur la société, l’économie et l’environnement.

4. Programme de recherche du CSBQ

Grâce à la mobilisation de ces ressources, la programmation de recherche s’articule autour de quatre axes, eux-mêmes composés de différents thèmes de recherche :

- 1) observer et suivre la biodiversité,
- 2) détecter les changements de biodiversité,
- 3) prévoir les changements de la biodiversité,

4) soutenir les politiques et la prise de décision.

Le CSBQ est également un des instigateurs de Biodiversité Québec qui est un partenariat scientifique dont la mission est d'informer sur l'état de la biodiversité et ses changements, réaliser des analyses et offrir des outils pour améliorer la prise de décision.

5. Apport du regroupement stratégique

Compte tenu de ses missions, le regroupement stratégique met en place les programmes suivants :

- **Programme de soutien financier de la recherche** : axé sur la promotion de la coopération scientifique (pôles d'expertise, groupes de recherche), formation (soutien financier aux étudiants, ateliers de formation par le personnel de recherche, conférencier·ère·s invités, cours intensifs en science de la biodiversité) et soutien à la recherche et autres activités des membres (site web, colloque annuel, soutien financier aux étudiant·e·s pour présenter les résultats de leur recherche) ;
- **Programme de soutien scientifique par des Professionnels Hautement Qualifiés (PHQ)** dans les domaines suivants :
 - o Développement de la recherche collaborative
 - o Formation des étudiants
 - o Structuration du réseau de la communauté de chercheurs
 - o Diffusion, information et sensibilisation sur les activités de recherche dans le cadre du Centre
 - o Mobilisation et partage de données, d'analyses et de synthèses en lien avec la science de la biodiversité
- **Information et sensibilisation des partenaires et des parties prenantes** (gouvernement, établissements scolaires et universitaires, secteur privé, etc.) à l'occasion des colloques des universités partenaires, du colloque annuel du Centre et d'ateliers de formation.

6. Les partenaires, le budget et le personnel du CSBQ

6.1. Les institutions constitutives du CSBQ

Le CSBQ est un réseau qui rassemble des institutions universitaires et des organisations collaboratrices sous forme de partenariats. L'institution du premier directeur du CSBQ est l'établissement gestionnaire des subventions et contributions des partenaires du CSBQ.

6.2. Les budgets du CSBQ

Le budget du CSBQ est constitué de la subvention principale du FRQNT et des contributions des institutions partenaires inscrites dans les soumissions au FRQNT, des contributions provenant de la communauté de chercheurs et de leur institution de rattachement ainsi que des contrats de recherche afin de subventionner des activités en lien avec l'expertise des PHQ.

Les fonds mis à disposition du CSBQ sont hébergés par l'établissement gestionnaire de la subvention principale du FRQNT. L'utilisation des fonds est régie par les règles du programme des regroupements stratégiques du FRQNT, selon les procédures propres à chaque établissement partenaire.

Le personnel du CSBQ est co-financé en partie par la subvention principale du FRQNT.

6.3. Le personnel du CSBQ

Un·e coordinateur·trice des opérations assure la gestion administrative et financière quotidienne du Centre sous les directives du comité exécutif. Il ou elle est assisté·e dans sa tâche par un·e adjoint·e administratif·ve. Le CSBQ met des PHQ à la disposition de ses membres. La communauté étudiante du programme travail-étude assiste l'administration dans ses tâches. Un·e responsable des communications supporte l'administration pour la diffusion des activités du centre.

7. Les membres du CSBQ et leur statut

Les membres du CSBQ appartiennent à une des catégories décrites au paragraphe suivant.

Tous les membres du CSBQ ont pris connaissance des statuts, règlements et procédures régissant le fonctionnement du Centre.

7.1. Membres de la communauté de chercheurs

D'après les règles générales communes des FRQ (v. 2025), le statut de chercheur·euse implique la détention d'un doctorat ou d'un statut en conférant l'équivalence.

Les FRQ définissent trois catégories de chercheur·euse :

- **Chercheur·euse universitaire** : Personne ayant un poste universitaire régulier ou sous octroi de professeure ou professeur, ou étant chercheur·euse à temps plein ayant une affiliation universitaire québécoise et pouvant diriger seule des étudiant·e·s. Les personnes en début de carrière ou retraitées sont également admissibles.
- **Chercheur·euse de collège** : Personne titulaire d'un PhD employée à temps plein par un établissement collégial reconnu occupant soit un poste d'enseignement collégial ou un poste de chercheur·euse dans un centre collégial de transfert de technologie.
- **Autre statut en recherche** : Chercheur·euse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ, chercheur·euse du secteur gouvernemental ou privé, personne des milieux de pratique, artistique, ou personne participant à titre individuel.

La candidature des membres de la communauté de chercheurs doit avoir été acceptée selon les procédures en vigueur (voir 8.4 Processus d'admission d'un membre de la communauté de chercheurs au CSBQ).

7.2. Membres de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux

Le membre remplit les conditions suivantes, il ou elle :

- mène une recherche en lien avec la programmation scientifique du CSBQ,
- est inscrit dans une institution universitaire partenaire du CSBQ,
- a comme superviseur·e un·e cochercheur·euse ou collaborateur·trice du CSBQ, et
- peut être affilié à seulement un second regroupement stratégique financé par le FRQNT.

Note : Les stagiaires post-doctoraux doivent être inscrits à temps complet dans une institution universitaire partenaire du CSBQ.

8. Le statut de la communauté de chercheurs du CSBQ

Le statut de membre chercheur·euse du CSBQ est une catégorie utilisée pour la gestion interne du CSBQ.

Les statuts de membre chercheur·euse du CSBQ sont définis comme suit :

- **Le statut de co-chercheur·euse du CSBQ** est accessible aux membres de la communauté de chercheurs universitaires ou de collège provenant d'un des établissements membres du CSBQ et reconnu par les FRQ ;
- **Le statut de collaborateur·trice du CSBQ** est accessible aux membres de la communauté de chercheurs dont une partie des activités de recherche contribue de façon ponctuelle au développement ou à la réalisation des activités du réseau. À noter qu'un·e chercheur·euse provenant de l'extérieur du Québec ne peut seulement obtenir le statut de collaborateur·trice.

8.1. Les responsabilités générales de la communauté de chercheurs du CSBQ

Les responsabilités générales des chercheur·euses du CSBQ sont les suivantes :

- Effectuer une recherche en science de la biodiversité qui est alignée avec la programmation scientifique du CSBQ (axes, thèmes et projets de recherche) au sein du CSBQ ;
- Déterminer son niveau de participation au CSBQ et, si applicable, à un autre regroupement stratégique ;
- Promouvoir la coopération scientifique en participant à des équipes de recherche, groupes de travail, etc.
- Superviser et co-superviser des membres de la communauté étudiante et des stagiaires post-doctoraux dont les projets s'intègrent dans les axes de recherche du CSBQ ;
- Participer aux événements du CSBQ (colloque annuel du CSBQ, l'assemblée générale des membres, réunion convoquée par la Direction) ;
- Adhérer à l'idée de mise en commun des infrastructures, selon des modalités équitables, entre les institutions partenaires du CSBQ ;
- Communiquer au CSBQ l'information relative aux publications, prix, financements obtenus, et autres, afin de permettre la rédaction du rapport annuel du CSBQ ;
- Communiquer au CSBQ les informations sur la communauté étudiante : nouveaux et finissants ;
- Mentionner son affiliation au CSBQ lors des présentations ou des publications réalisées dans le cadre du Centre, le cas échéant, afin de contribuer à la visibilité et à la promotion du réseau.
- Fournir les modifications nécessaires afin de maintenir son profil CSBQ à jour, incluant la liste des étudiants membres du CSBQ sous sa supervision.

8.2. Les droits et avantages du ou de la cochercheur·euse du CSBQ

Le ou la cochercheur·euse du CSBQ dispose des droits et avantages suivants :

- Droit de vote à l'assemblée générale des membres ;
- Accès au programme de financement du CSBQ et aux formations offertes ;
- Possibilité de collaborer avec les PHQ ainsi que le personnel de recherche ;
- Droit d'entrée à tarif préférentiel lors des événements organisés par le CSBQ ;
- Accès aux financements alloués à la communauté étudiante qu'il ou elle déclare en tant que membre étudiant·e CSBQ.

8.3. Les droits et avantages du ou de la collaborateur·trice du CSBQ

Le ou la collaborateur·trice du CSBQ dispose des droits et avantages suivants :

- Participation à l'assemblée générale des membres (sans droit de vote) ;
- Possibilité de collaborer avec le personnel de recherche et aux formations offertes ;
- Droit d'entrée à tarif préférentiel lors des événements organisés par le CSBQ ;
- Accès au programme de financements alloués à la communauté de cochercheurs du CSBQ dans le cadre d'une collaboration scientifique avec un·e cochercheur·euse du CSBQ qui est responsable principal·e de la demande de financement.

Les membres étudiant·e-s et stagiaires post-doctoraux des collaborateur·trice-s ne peuvent avoir accès aux financements alloués à la communauté étudiante à moins qu'ils-elles soient co-dirigé·e-s par un·e cochercheur·euse du CSBQ.

Des exceptions peuvent être faites selon le statut des chercheurs.

Processus d'admission d'un·e chercheur·euse au CSBQ

Le processus d'admission de nouveaux membres comprend les étapes suivantes :

- Le ou la candidat·e soumet au Centre une requête comprenant son CV et un résumé de ses intérêts en matière de recherche et démontre ceux-ci s'intègrent dans le programme de recherche du Centre ;
- Le candidat sollicite une lettre de référence de la part d'un·e cochercheur·euse du CSBQ ;
- La requête du ou de la candidat·e, son CV et la lettre de référence sont examinés par le comité exécutif qui statue, dans un délai maximum de 4 semaines, sur l'application.

A l'issue de son acceptation, le ou la chercheur·euse est inscrit dans le registre des co-chercheur·euse-s du CSBQ.

8.4. Révision de la liste des membres

La révision de la liste des membres du CSBQ intervient en mars chaque année.

Terminaison de l'adhésion du CSBQ :

- La terminaison intervient dans le cas d'une requête formulée par un membre ;
- La terminaison est entérinée par le comité exécutif dans les cas suivants :
 - o Non mise à jour du CV commun canadien pendant deux semestres consécutifs. Ce manquement affecte les capacités du CSBQ à rendre compte du niveau d'activité du regroupement stratégique: liste des étudiants, publications, projets, etc. ;
 - o Non-participation aux activités, que ce soit aux groupes de travail, au développement de nouvelles initiatives dans le cadre des subventions de démarrage, etc.

9. Statuts de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux du CSBQ

9.1. Les statuts de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux du CSBQ

Un·e étudiant·e ou stagiaire post-doctoral peut être inscrit·e comme membre étudiant·e ou membre post-doctoral du CSBQ par son ou sa superviseur·e, si ce ou cette dernier·ère est membre du CSBQ.

Le ou la superviseur·e inscrit au CSBQ les membres de sa communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux dont la recherche est en rapport avec le programme de recherche du CSBQ.

9.2. Responsabilité de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux du CSBQ

Les conditions associées à l'adhésion au CSBQ sont les suivantes :

- Être impliqué·e dans une recherche que l'on peut relier au programme de recherche du CSBQ ;
- Être inscrit·e au premier, deuxième, troisième cycle, ou comme stagiaire post-doctoral dans un établissement partenaire du CSBQ ;
- Être dirigé·e ou co-dirigé·e par un·e cochercheur·euse ou collaborateur·trice du CSBQ ;
- Autoriser le CSBQ à utiliser les informations contenues dans leur CV, excluant les informations personnelles, pour assurer la visibilité du CSBQ ainsi que pour solliciter les subventions nécessaires aux activités du CSBQ.

9.3. Les droits et avantages de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux du CSBQ

À condition d'être supervisé-e par un-e cochercheur-euse du CSBQ, les droits et avantages associés à l'adhésion au CSBQ sont les suivants :

- Droit de vote à l'assemblée générale des membres ;
- Les membres étudiant-e-s peuvent appliquer pour des financements CSBQ afin de co-financer les activités suivantes : présentation de résultats à des conférences, de participation à des ateliers de formations, suivre des cours intensifs, formation dans le cadre de stages au sein de laboratoires et projets de terrains ;
- Les membres étudiant-e-s de deuxième et troisième cycle peuvent appliquer pour des bourses de stages internationaux que le FRQNT met à disposition du CSBQ ;
- Les membres étudiant-e-s de premier cycle peuvent appliquer pour des prix Découverte en science de la biodiversité ;

L'ensemble des membres étudiant-e-s et stagiaires post-doctoraux ont les droits et avantages suivants :

- Accès à tarif privilégié aux ateliers de formation offerts par le personnel de recherche ou par les communautés d'apprentissage et de développement ;
- Accès au soutien scientifique des PHQ et personnel de recherche du CSBQ ;
- Droit d'entrée à tarif préférentiel lors des événements organisés par le CSBQ.

Les étudiants supervisés par des collaborateur-trice-s de l'IRBV peuvent avoir accès aux mêmes droits et avantages mentionnés ci-dessus.

Un membre de la communauté étudiante ou stagiaire post-doctoral du CSBQ peut faire partie d'un seul autre regroupement stratégique financé par le FRQNT. Il doit divulguer cette information lors de son adhésion et s'engager à ne pas obtenir de contribution financière provenant d'autres regroupements stratégiques lors de ses demandes de financement.

9.4. Révision annuelle des listes

La révision de la liste des membres étudiant-e-s et stagiaires post-doctoraux se fait chaque année, en mars. Le ou la chercheur-euse membre doit également communiquer au CSBQ, la liste de ses membres étudiant-e-s et stagiaires post-doctoraux sous sa supervision qui sont déclaré-e-s membres du CSBQ.

10. Structure de gouvernance

La structure de gouvernance du CSBQ comprend les organes suivants :

- Le comité exécutif (CEx) auquel est compris le comité scientifique (CS),
- Le conseil consultatif (CC),
- L'Assemblée Générale du CSBQ (AG du CSBQ).

10.1. Le comité exécutif

Le comité exécutif composé des représentants suivants:

- Les deux co-directeur-trice-s du CSBQ ;
- Le ou la directeur-trice de Biodiversité Québec ;
- Le ou la coordonnateur-trice des opérations du CSBQ ;
- Les représentant-e-s des géopôles CSBQ ;
- Les directeur-trice-s scientifiques de chaque axe de recherche ;
- Deux représentant-e-s des membres de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux du CSBQ.

Hormis pour le ou la directeur·trice de Biodiversité Québec, le ou la coordonnateur·trice des opérations du CSBQ, et les représentant·e·s des membres de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux du CSBQ, les mandats des représentants au comité exécutif sont de 3 ans.

Le comité exécutif est un organe décisionnaire qui se prononce sur la planification des activités et sur leur mise en œuvre :

- Adopter la programmation scientifique élaborée par les directeurs scientifiques CSBQ ;
- Valider le programme annuel et le budget préparés par le ou la coordonnateur·trice des opérations ;
- Assurer un suivi de la mise en œuvre des résolutions du comité exécutif ;
- Entériner l'embauche des personnels administratifs et de recherche du CSBQ ;
- Entériner les propositions de financement suite aux évaluations.

Le quorum est atteint avec la majorité absolue, soit 50 % des membres présents plus 1.

Le comité exécutif se réunit trois à quatre fois par an.

Le ou la coordonnateur·trice des opérations prépare et anime les réunions du comité exécutif. Il ou elle établit les comptes rendus de chaque réunion.

Les co-directeur·trice·s du CSBQ

Monsieur Andrew Gonzalez, premier directeur du CSBQ, a rassemblé les partenaires initiaux et soumis la proposition qui a permis de mettre en place le CSBQ en 2009. En 2024, Fanie Pelletier rejoint le regroupement en tant que co-directrice du CSBQ aux côtés d'Andrew Gonzalez qui devient, de ce fait, co-directeur.

Dans le cas où un des co-directeur·trice·s du CSBQ vient à changer, la nouvelle co-direction du regroupement stratégique est proposée par le comité exécutif et sa candidature est entérinée par l'Assemblée générale. Dans ce cas, la direction du CSBQ serait nommée pour un mandat renouvelable de trois années, une fois approuvé par l'assemblée générale.

Les rôles des deux co-directeur·trice·s sont les suivants:

- Préside le comité exécutif ;
- Co-concevoir une vision à long terme pour le CSBQ ;
- Assurer le développement d'une collaboration scientifique dynamique ;
- Assurer une visibilité provinciale, nationale et internationale au CSBQ ;
- Préparer les demandes de subvention pour le Centre ;
- Assurer une gestion des subventions qui composent le budget du Centre (subvention FRQNT et contribution des partenaires).

Le ou la coordonnateur·trice des opérations CSBQ

Le ou la coordonnateur·trice des opérations CSBQ est un·e employé·e de l'établissement gestionnaire de la subvention principale.

Les fonctions du ou de la coordonnateur·trice des opérations sont les suivantes :

- Veiller à la mise en œuvre des décisions du comité exécutif du CSBQ dont le comité scientifique ;
- Assurer la gestion des services administratifs et financiers du CSBQ ;
- Préparer et assurer l'application des procédures régissant le fonctionnement harmonieux du CSBQ ;
- Assurer la coordination des efforts et le suivi de l'ensemble du personnel du CSBQ ;

- Assurer une liaison étroite entre les membres et le CSBQ afin d'assurer un usage optimum des ressources à disposition des membres (financement et personnel de recherche) ;
- Assurer la liaison entre les parties prenantes externes afin de maximiser les opportunités de financement pour les cochercheur·euse·s du CSBQ ;
- Assurer une visibilité extérieure et assurer la promotion du CSBQ et des résultats de la recherche des membres au travers d'événements (symposium de départements universitaires, journées portes ouvertes) et de supports média variés (site web, affiches, brochures, etc) ;
- Préparer le plan annuel d'opération et le budget annuel du CSBQ avec les co-directeur·trice·s du CSBQ pour le soumettre au comité exécutif ;
- Préparer le rapport annuel du CSBQ et le rapport financier à soumettre le comité exécutif, avec les co-directeur·trice·s du CSBQ, pour les soumettre au conseil scientifique ;
- Fournir la documentation nécessaire en préalable à la tenue des réunions du comité exécutif et du comité scientifique ;
- Assurer la gestion régulière de l'application FRQnet ;
- Organiser les réunions du comité exécutif.

Les géopôles CSBQ

La gestion du CSBQ est basée sur la participation des membres qui sont regroupé·e·s en géopôles au sein d'une institution académique partenaire, ou d'un groupe d'institutions académiques partenaires, si l'effectif des membres cochercheur·euse·s membres du CSBQ n'est pas suffisant pour justifier la création d'un géopôle au sein d'une institution académique.

Pour être reconnu et être présenté au CE, un géopôle doit regrouper au moins 4 cochercheur·euse·s CSBQ.

Les fonctions des géopôles sont les suivantes :

- Désigner, parmi ses cochercheur·euse·s CSBQ comme défini au paragraphe précédent, un·e représentant·e au CEx du CSBQ ;
- Assurer une participation des cochercheur·euse·s de chaque géopôle aux activités du CSBQ ;
- Assurer une concertation sur la programmation scientifique au niveau du géopôle et, plus globalement, au niveau du CSBQ ;
- Proposer des représentant·e·s aux comités d'examen des dossiers soumis pour des subventions ;
- Représenter le CSBQ auprès de l'institution universitaire partenaire et auprès de ses collaborateurs externes.

Les chercheur·euse·s de chaque géopôle CSBQ sont responsables de la mise en place d'une structure décentralisée du CSBQ, de promouvoir un bon niveau de participation de ses membres aux réunions et une bonne gouvernance.

Les géopôles CSBQ se réunissent régulièrement et les points discutés présentés par le ou la représentant·e du géopôle lors des réunions du comité exécutif à raison de deux à trois fois par an.

10.2. Le comité scientifique

Intégré dans le comité exécutif, le comité scientifique est composé :

- Des co-directeur·trice·s du CSBQ ;
- Des co-directeur·trice·s scientifiques des quatre axes de recherche ;
- Du ou de la représentant·e de Biodiversité Québec.

Le ou la coordonnateur·trice du CSBQ participe aux réunions du comité scientifique qu'il ou elle planifie et anime. Il ou elle établit les comptes rendus de chaque réunion.

Les tâches du comité scientifique sont les suivantes :

- Mettre à jour la programmation scientifique et orienter les activités de recherche et de formation de chacun des axes de recherche ;
- Veiller à ce qu'une coopération se développe entre les axes de recherche ;
- Entériner l'allocation de financements aux chercheur·euse·s dans le cadre du programme de financement de la recherche du CSBQ ;
- Assurer l'intégration du CSBQ dans un vaste réseau provincial, national et international pour toutes les questions relatives à la science de la biodiversité ;
- Réaliser un rapport annuel des activités menées au sein des axes de recherche qui sera soumis aux co-directeur·trice·s du Centre. Ces dernier·ère·s seront responsables d'établir le rapport annuel du Centre sur cette base.

Les co-directeur·trice·s scientifiques disposent d'un mandat de trois années, renouvelable.

Les co-directeur·trice·s scientifiques sont proposés par les co-directeur·trice·s au comité exécutif et leur nomination est entérinée lors de l'assemblée générale des membres.

Lors des réunions du comité scientifique, le quorum est atteint à condition qu'au moins un co-directeur d'axe soit présent.

Le comité scientifique se réunit deux fois par an : à l'issue de l'année fiscale en avril, et en octobre.

10.3. Le comité consultatif

Rôle: Le comité consultatif fournit des orientations et conseils sur le fonctionnement et les orientations stratégiques du Centre.

Composition : Contacté·e·s par les co-directeur·trice·s du CSBQ, le comité accepte de fournir un avis sur une base volontaire. Le comité consultatif se compose d'au moins 5 individus ayant une grande expérience, ainsi qu'une renommée internationale dans le domaine de la science de la biodiversité.

Fonctionnement : Les membres du comité consultatif fournissent un avis sur la base des rapports annuels du CSBQ ou sur consultation des co-directeur·trice·s du Centre. Leurs mandats sont renouvelés tous les 3 ans.

10.4. L'assemblée générale du CSBQ

L'assemblée générale (AG) du CSBQ est convoquée par les co-directeur·trice·s du CSBQ. Elle est ouverte à tous les membres du CSBQ.

Les fonctions de l'AG du CSBQ sont les suivantes :

- Prendre connaissance du rapport annuel d'activités de l'année qui s'achève ;
- Entériner le programme et le budget de l'année qui débute ;
- Entériner la nomination d'une nouvelle direction ;
- Entériner toute question soumise par le comité exécutif et la direction ;
- Adopter, s'il y a lieu, des modifications aux statuts et règlements du CSBQ.

L'AG du CSBQ se tient une fois par an durant le colloque annuel du CSBQ. Si les circonstances l'exigent, les co-directeur·trice·s du CSBQ peuvent convoquer une AG exceptionnelle.

Seuls les co-chercheur·euse·s du CSBQ, ainsi que leurs étudiant·e·s et stagiaires post-doctoraux ont un droit de vote. Le quorum est déterminé à 5% des membres co-chercheurs et 5% de la communauté étudiante et stagiaires post-doctoraux. Pour qu'une décision soit acceptée en assemblée générale, un vote à 50% +1 est requis. Il n'y a pas de part minimum de vote selon le statut de membre.

11. Le personnel de recherche CSBQ

Le personnel de recherche du CSBQ est une ressource à la disposition des membres chercheur·euse·s du Centre et de leurs membres étudiant·e·s.

Le personnel de recherche est financé par la subvention principale du FRQNT (au maximum 50%), par les contributions régulières des bureaux de la recherche des universités partenaires et/ou par des fonds provenant des cochercheur·euse·s ou des partenaires et de leurs départements de rattachement.

11.1. Les services offerts par le personnel de recherche

Leurs tâches sont en lien avec les missions du CSBQ : promouvoir des programmes de recherche et de formation de calibre international en science de la biodiversité et faciliter la coopération scientifique ainsi que l'apprentissage entre des groupes de recherche transdisciplinaires.

En sus de ces tâches scientifiques, le personnel de recherche assure une représentation du Centre auprès des membres. Si besoin en est, le personnel de recherche contribue au bon fonctionnement du CSBQ en recueillant les informations nécessaires à la gestion du centre, en particulier pour la production des rapports annuels.

11.2. La répartition des responsabilités du personnel de recherche

L'objectif de cette première répartition des tâches est de sensibiliser les membres chercheur·euse·s sur la diversité des efforts consentis par le personnel de recherche :

- Soutien pour le développement de la recherche des membres du CSBQ en science de la biodiversité (40%) ;
- Formation de l'ensemble des membres du CSBQ dans le cadre d'ateliers de formation et de consultations (20%) ;
- Appui au développement de collaborations scientifiques entre les chercheur·euse·s du CSBQ (20%) ;
- Visibilité sur divers médias (site internet, bulletin, etc.) et participation à l'organisation des événements CSBQ ou associés au CSBQ (10%) ;
- Recueil des informations requises pour le bon fonctionnement du Centre, la préparation des réunions scientifiques et de gestion, les demandes de subvention et pour les besoins du rapport annuel du Centre (10%).

11.3. La gestion du personnel de recherche

Le personnel de recherche est affilié à l'institution gestionnaire de la subvention principale FRQNT lorsqu'il est co-financé par les contributions régulières des universités partenaires du CSBQ au budget du Centre. Le personnel de recherche est affilié aux institutions universitaires partenaires quand ils sont co-financés par des fonds provenant des chercheur·euse·s et de leurs départements de rattachement.

La gestion du personnel de recherche relève de la direction du CSBQ qui organise une réunion trimestrielle de coordination afin d'assurer la mise en œuvre du plan annuel des opérations adopté par l'AG du CSBQ.

12. Les comités d'examen du programme de financement du CSBQ

Pour assurer une évaluation des dossiers des cochercheur·euse·s et de leurs étudiant·e·s soumis au CSBQ dans le cadre de programmes de financement, le Centre est doté de deux comités d'évaluation pour : i) l'examen des subventions aux chercheur·euse·s et ii) l'examen des dossiers de financements alloués aux membres étudiant·e·s.

12.1. Le comité d'évaluation des subventions CSBQ aux cochercheur·euse·s

Rôle: évaluer les dossiers de subvention de démarrage et de groupes de travail soumises au CSBQ selon les critères d'évaluations édictés dans les procédures de soumissions.

Composition : le comité d'évaluation des subventions aux cochercheur·euse·s est composé par un ou une représentant·e désigné·e par chaque partenaire pour une durée d'un an.

Fonctionnement : Le ou la coordonnateur·trice du Centre fait appel à deux membres de ce comité pour évaluer les propositions soumises au Centre en veillant à éviter les situations de conflit d'intérêt. Les évaluateur·trice·s élaborent des commentaires, posent éventuellement des questions auxquelles les soumissionnaires devront répondre et effectuent une recommandation relative au financement de la proposition par le CSBQ. Les soumissions, leur évaluation et les recommandations sont soumises au comité scientifique du CSBQ qui va donner un avis final pour le financement du dossier.

13. Adoption de positions publiques

Une des missions du CSBQ est d'adopter un rôle de premier plan pour les questions relatives à la science de la biodiversité et contribuer ainsi aux débats, publics et académiques, sur les problèmes de biodiversité. L'adoption de positions publiques par le CSBQ permet de défendre un consensus sur les sujets en relation avec la biodiversité, son usage et sa conservation par divers acteurs au Québec, au Canada ou plus globalement.

Les positions publiques du CSBQ sont de deux ordres :

- Celles émises par les co-directeur·trice·s du CSBQ
- Celles émises au nom du CSBQ

13.1. Les positions publiques des co-directeur·trice·s du CSBQ

Durant l'exercice de leur mandat, les co-directeur·trice·s du CSBQ sont régulièrement appelé·e·s à se prononcer sur différents sujets en lien avec la biodiversité.

Les positions publiques des co-directeur·trice·s sont identifiées comme telles afin d'être distinctes des positions publiques du CSBQ.

13.2. Les positions publiques du CSBQ

Un projet de position publique du CSBQ doit être soumis au comité exécutif par le ou la représentant·e du géopole auquel appartient le ou la chercheur·euse qui soumet le projet.

Le comité exécutif se réunit afin d'examiner la proposition et décident de sa transmission aux membres pour consultation.

Les cochercheur·euse·s ou collaborateur·trice·s du CSBQ disposent de 4 semaines pour apporter un avis sur le projet de position publique du CSBQ qui leur a été soumis.

A l'issue de la période de consultation, le comité exécutif décide de la publication de la position CSBQ en tant que telle, ou avec les modifications proposées par les membres du CSBQ.

Le document porte la mention – Position du CSBQ – et figure sur une section dédiée du site internet du CSBQ.

13.3. La limite des positions publiques

Les dispositions prévues pour permettre la prise de positions publiques par les co-directeur·trice·s du CSBQ ou la prise de positions publiques au nom du CSBQ ne limitent en rien le droit d'expression et la position de chaque cochercheur·euse du CSBQ.

14. Rapport annuel

Sous la responsabilité des co-directeur·trice·s du Centre, un rapport annuel est préparé dans les deux mois suivant la fin de l'année fiscale.

Le rapport annuel est revu par les comités scientifique et consultatif et adopté lors de l'assemblée annuelle des membres.

15. Modifications des statuts

Toute demande de modification des statuts du CSBQ doit être présentée au comité exécutif et être entérinée par l'Assemblée générale des membres.

16. Règles d'éthique et gestion des conflits

Les membres du CSBQ se conforment aux politiques et règlements en vigueur dans leurs universités d'origine qui sont partenaires dans le cadre de du regroupement stratégique.

17. Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par les membres du CSBQ.